

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 271 (2009)¹ Le défi global du changement climatique: les réponses locales

1. Le réchauffement de la planète représente un des principaux défis du XXI^e siècle. La réalité indéniable du changement climatique et l'ampleur croissante de ses effets appellent une réponse urgente et globale de l'ensemble des responsables politiques, ainsi que des efforts individuels de la part des citoyens pour qu'ils changent leurs comportements et leurs modes de vie.

2. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe réaffirme son engagement constant en faveur du développement durable. Il réitère ses positions exprimées dans ses travaux récents sur le changement climatique², notamment sa conviction que les collectivités territoriales sont au cœur de la lutte contre le changement climatique, tant pour l'atténuation de ses effets que pour l'adaptation des territoires, et que leur rôle est stratégique en termes d'efficacité énergétique.

3. Le Congrès craint que la crise financière et économique actuelle ne vienne servir de prétexte pour affaiblir encore les moyens pour une action ambitieuse de lutte contre le réchauffement. Il estime au contraire que cette crise représente une opportunité pour les Etats de s'engager dans une relance verte et des investissements verts, créateurs de nouveaux emplois.

4. D'ores et déjà, la stabilisation du climat apparaît plus ardue que prévue. Aussi les initiatives intégrées de réduction des gaz à effet de serre et d'adaptation prises dans les dix prochaines années seront-elles cruciales. Tout retard dans la lutte contre le changement climatique imposera plus tard de prendre des mesures toujours plus draconiennes pour inverser les tendances.

5. Le Congrès est convaincu qu'il est possible de relever le défi du changement climatique et que cela passe obligatoirement par une politique climatique et une politique énergétique coordonnées, ainsi que par une mise en cohérence des politiques entre les différents niveaux de gouvernance. Il réaffirme la pertinence de l'échelon territorial de gouvernance, à la fois pour mettre en œuvre des solutions innovantes et pour sensibiliser davantage le public, de façon à changer les comportements.

6. En outre, le changement climatique a des incidences qui affectent directement la vie humaine et par là même portent atteinte à un ensemble de droits fondamentaux (droit à la vie, à des conditions de vie convenables, à la sécurité, à l'alimentation, au logement, à la santé, à l'eau...). Si les discussions se sont focalisées dans un premier temps sur les effets physiques et naturels du changement climatique, il

s'agit à présent d'en mesurer les conséquences sur les sociétés humaines.

7. Le Congrès est convaincu que l'objectif de développement durable est devenu un enjeu démocratique et que l'interdépendance des droits de l'homme et du développement durable est réelle. Ainsi, l'intégration des droits de l'homme dans un accord destiné à combattre le changement climatique permettrait d'apporter des réponses plus durables à ce défi global.

8. Il estime que les politiques climatiques illustrent parfaitement la nécessité du «penser global, agir local» et il en appelle aux Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour qu'elles associent pleinement les collectivités territoriales à la diplomatie climatique.

9. Le Congrès salue les efforts de l'Union européenne (UE) et de certains Etats européens pour protéger le climat, et notamment les initiatives de l'UE qui reconnaissent le rôle des collectivités territoriales et de leur mobilisation, à l'instar de la Convention des maires qui rassemble des collectivités locales engagées dans une réduction notable et chiffrée des émissions et dans l'efficacité énergétique de leur territoire.

10. La 15^e Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP15) qui se tiendra à Copenhague en décembre 2009 devrait aboutir à un nouvel accord international ambitieux sur le changement climatique qui prendrait le relais, après 2012, du Protocole de Kyoto. Il est à espérer que dorénavant les plus grands pollueurs de la planète montreront l'exemple.

11. Par conséquent, le Congrès demande au Comité des Ministres:

a. de participer au plus haut niveau, en sa qualité d'observateur auprès de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique (COP15) qui se tiendra à Copenhague en décembre 2009 et d'y apporter un message ambitieux sur l'incidence du changement climatique sur les droits de l'homme et sur la nécessaire implication des collectivités territoriales dans le processus diplomatique sur le climat ainsi que dans la mise en œuvre nationale des objectifs d'un nouvel accord international;

b. d'intégrer les effets du changement climatique dans les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe, notamment sur les questions de migration, de cohésion sociale, de droits des citoyens, de santé et d'environnement, et d'inviter les comités directeurs à examiner les moyens de traiter du changement climatique dans leurs programmes d'activité respectifs.

12. Le Congrès invite le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à demander aux Etats membres et observateurs:

a. de reconnaître que les collectivités territoriales doivent être au cœur de tous les efforts entrepris pour lutter contre le changement climatique tant pour l'atténuation de ses effets que pour l'adaptation des territoires;

b. de permettre aux collectivités locales et régionales de participer directement au processus de négociation d'un nouvel accord sur le climat, notamment en les incluant dans leurs délégations nationales respectives et en les associant aux discussions lors de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en tant que partenaires essentiels des actions à mener.

13. Le Congrès demande également au Comité des Ministres d'inviter l'Union européenne à reconnaître plus largement les actions d'atténuation et d'adaptation menées par les collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique en leur facilitant l'accès aux financements et en favorisant la mise en réseau et l'échange d'expérience.

14. Le Congrès invite l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à soutenir la prise en considération du rôle des collectivités territoriales dans les processus diplomatiques sur le climat et à poursuivre ses efforts pour que les

parlements nationaux se mobilisent dans ce sens. Il soutient la proposition de l'Assemblée d'élaborer un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme qui reconnaisse le droit à un environnement sain, et propose d'apporter une contribution active aux travaux en ce sens.

15. Le Congrès invite le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à intégrer la dimension environnementale dans sa mission de promotion du respect des droits de l'homme.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 14 octobre 2009, 2^e séance (voir le document CG(17)8, exposé des motifs présenté par J. J. Nygaard, Danemark (L, NI), rapporteur).

2. Recommandation 215 (2007) «Face au changement climatique: les actions des collectivités territoriales»;
Recommandation 231 (2008) «Changement climatique: renforcer la capacité d'adaptation des pouvoirs locaux et régionaux»;
Recommandation 243 (2008) «Action publique territoriale: pour une nouvelle culture de l'énergie».